

PROCES-VERBAL et COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 JANVIER 2025

Présents : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, , Jean-Philippe DODE, Audrey FALBO épouse PASCAL, Virginie NUGUES épouse BELLE, Laurent PASCAL, Gérard POIRAUD, Brigitte VUILLOD

Excusés : Gérard GUILLET, Michel ROMEY

ORDRE DU JOUR

1/ renouvellement de la Convention Territoriale Globale :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour un point sur le renouvellement de la convention territoriale globale. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Maire expose alors que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à renforcer la coordination des actions en direction des habitants du territoire, leur cohérence et donc leur efficacité. L'enjeu est de dépasser les démarches par dispositif et institution pour privilégier une approche transversale et globale en partant des besoins de l'utilisateur. La Convention Territoriale Globale constitue de ce fait un levier stratégique pour :

- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant une offre globale.
- Clarifier les actions des acteurs du territoire et les rendre lisibles.
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation.

Pour conduire la réflexion nécessaire au renouvellement du plan d'actions sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, un diagnostic partagé a alimenté la réflexion sur les enjeux et les actions prioritaires à envisager pour les années 2025/2029.

Dans le cadre de la prochaine Convention, Saint Marcellin Vercors Isère communauté s'inscrit dans la logique de continuité mais aussi de renforcement des actions déjà entreprises sur le territoire. Plusieurs axes sont envisagés qui viendront promouvoir les coopérations de proximité afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions.

Cette nouvelle convention permet également de mobiliser les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières qu'en ingénierie, au service du projet de territoire, afin de proposer une offre de services complète, innovante et de qualité pour les familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, inclusion.

Dans la convention territoriale globale, Saint Marcellin Vercors Isère communauté, le département, les mairies, affichent leurs ambitions communes permettant ainsi l'émergence d'un plan d'actions pluriannuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et à inscrire la commune dans une approche globale des politiques publiques,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à la mise en œuvre de cette décision.

2/ Approbation du PV du conseil municipal du 15 octobre 2024 et désignation du secrétaire de séance

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Brigitte VUILLOD est désignée secrétaire de séance.

3/ Présentation du projet de travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif

La SMVIC a proposé un premier projet concernant la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable dans le centre bourg. Cette antenne n'avait pas fait partie des gros travaux de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable qui avaient été réalisés en 2018 et il est nécessaire aujourd'hui de la rénover.

A cette occasion, des tranchées vont être réalisées et la SMVIC en profiterait pour créer 2 antennes du réseau d'assainissement collectif dans le bourg. A l'heure actuelle seule une partie du bourg est desservie par le réseau d'assainissement et le projet permettrait de raccorder l'ensemble du bourg.

Une réunion d'information de la population va être organisée pour présenter le projet.

Avant cela les élus vont rencontrer les propriétaires des terrains sur lesquels les tranchées seraient effectuées.

4/ Présentation du projet d'arborescence du site internet de la commune, nouvelle version

Monsieur Poiraud présente la mise en place de la version 3 de la plateforme intercommunale. La version 3 de la plateforme est l'héritière d'une histoire de solidarité inter-communale débutée en 2006 avec sa première version. Les objectifs de la plateforme web intercommunale sont :

- Permettre aux communes du territoire de disposer d'un site internet, sans en avoir les ressources humaines, techniques voire financières.
- Mutualiser des informations entre les contributeurs du territoire : communes ; communauté de communes ; associations, et les partager auprès des habitants du territoire (et au-delà...)

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté assure le portage de la plateforme :

- Assure l'interface technique avec le prestataire
- Prend à sa charge 100% des frais d'hébergement et de maintenance
- Gère 95% des noms de domaine des communes
- Assume le temps d'accompagnement auprès des contributrices et contributeurs

La « refonte » de la plateforme est dû à l'âge de la version 2, mise en service en 2014 et ne bénéficiant pas d'une maintenance évolutive. Plus à jour technologiquement et graphiquement, elle est également en déficit de conformité avec certaines évolutions réglementaires.

Les enjeux de la version 3 sont :

- Valoriser l'attractivité du territoire
Par les contenus produits par tous les vaisseaux de la flotte ; par l'utilisation des données qui mettent en récit le territoire, mettre en avant les atouts de nos 47 communes à leurs habitants (actuels ou en devenir), aux hôtes de passages, aux acteurs économiques.
- Renforcer la relation avec le citoyen-usager
Comment payer sa facture d'eau, les horaires d'ouverture des déchèteries, etc. Faciliter tant que ce peut l'accès des services publics à leurs usagers.
- S'adapter pleinement au smartphone
En moyenne 50% des sites de la plateforme sont consulté depuis un smartphone. Si la version 2 est plutôt performante, le but est d'accroître ce niveau de performance dès la conception mais aussi à l'usage. Exemple : dans la fiche détaillée présentant la mairie de la commune, pouvoir cliquer sur son numéro de téléphone pour déclencher directement l'appel le smartphone.
- Être en conformité technique et réglementaire Sécurité des services ; protection des données personnelles des internautes ; accessibilité au site pour les personnes porteuses de handicap. Autant de points sur lesquels la version 3 devra garantir de meilleures conformités réglementaires.
- Être environnementalement responsable
C'est un fait le numérique est consommateur d'énergie... Sans pour autant revenir au pigeon voyageur, une attention sera portée à la sobriété de la plateforme.

Après avoir pris connaissance du projet d'arborescence, le conseil municipal valide celui-ci.

Les référents du site internet de la commune restent M. Poiraud, 3^{ème} Adjoint, et MME Boisseranc, secrétaire de Mairie.

5/ Autorisation faite au Maire d'engager des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024

Considérant que pour permettre le règlement des premières dépenses d'investissement de l'exercice 2025, et dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2024, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » s'élève à 465 287.45 €.

Considérant que le quart de ce montant représente la somme de 116 321.86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise l'ouverture de crédits pour l'exercice 2025 du budget communal, pour les montants suivants :
 - . **Chap. 21 : immobilisations corporelles :** **30 539.36 €**
 - article 2135 : 1 135.80 €
 - article 2152 : 375.00 €
 - article 2157 : 3 801.04 €
 - article 2158 : 2 500.00 €
 - article 2181 : 200.00 €
 - article 2182 : 17 500.00 €
 - article 2184 : 1 971.27 €
 - article 2188 : 3 056.25 €
 - . **Chap. 23 : immobilisations en cours :** **85 782.50 €**
 - article 231 : 85 782.50 €
- Autorise le Maire à mandater les dépenses afférentes.

6/ Point d'avancement du PLUi

Le PLUi sera approuvé le 6 février 2025.

Organisation des manifestations à venir

- Préparation des vœux du maire le 24 janvier 2025

Date du prochain conseil municipal : le prochain conseil municipal aura lieu le 18 février 2024 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Procès-Verbal approuvé le 18 février 2025.

Le Maire,

Frédéric DE AZEVEDO



Le secrétaire de séance,

Brigitte VUILLOD

Pourvoir à M. Gerard POIRAN



